



Des zones de non-constructibilité liées aux effluents d'élevage sont identifiées, notamment à l'est et au nord de la commune.

Les surfaces recevant des effluents sont à préserver afin de protéger l'activité agricole et de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles.

## LEGENDE

(Source : agriculteurs et non-agriculteurs ayant répondu à l'enquête)

### Les surfaces à enjeux pour l'agriculture

-  Plans d'épandage des effluents d'élevage déposés en Préfecture (ICPE A)
-  Rayon de 100 mètres autour de plans d'épandage des effluents d'élevage (ICPE A) déposés en Préfecture
-  plans d'épandage des effluents d'élevage ICPE déclaration en cours de dépôt en Préfecture
-  Rayon de 100 mètres autour des plans d'épandage des effluents d'élevage ICPE déclaration en cours de dépôt en Préfecture
-  Surface recevant des effluents d'élevage RSD (partiellement ou en totalité)
-  Rayon de 100 mètres autour des surfaces recevant des effluents d'élevage RSD

### Autres informations

-  Surface agricole non répertoriée comme étant drainée, irrigable, recevant des effluents d'élevage...
-  Non renseigné
-  Contour de la commune



## Carte 9b : Identification des espaces stratégiques pour l'agriculture - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage et leurs périmètres de protection -

Diagnostic foncier,  
agricole et rural

Saint Benoît de Carmaux

Edition : novembre 2009

